N° 582-2025

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE BAIGNADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED SUR LA PLAGE DE MORGAT (TOUL ANTREZ)

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du littoral de la commune de Crozon,

Considérant que les résultats de l'autosurveillance de la qualité des eaux de baignade sur la plage de Morgat-Toul an Trez, le 10 juillet 2025, à 8 h 15, ont révélé une contamination bactériologique (51000 e.coli/100 ml) des eaux de baignade,

ARRETONS :

ARTICLE 1er :

A dater de ce jour, et pour une durée indéterminée, la baignade, les sports nautiques réalisés au moyen d'engins de plages et d'engins nautiques non immatriculés (planche à voile, kayak de mer, surf...), la marche aquatique, la pêche à pied professionnelle ou de loisirs sont interdites sur la plage de Morgat (Toul an Trez), depuis la pointe de Rulianec jusqu'à la hauteur de la villa Kermaria

ARTICLE 2 :

Les activités visées à l'article 1 ne pourront être à nouveau autorisées qu'après un délai minimum de 48 heures après que la source de la contamination ait été identifiée ou dès lors que des analyses auront démontré un retour à une situation normale.

ARTICLE 3 :

Une information du public sera faite aux principaux accès aux littoraux concernés.

ARTICLE 4 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à ***Madame la Sous-Préfète de Châteaulin*** et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- ***BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon,***
- ***Brigade de surveillance du Littoral de Brest,***
- ***Police Municipale,***
- ***DDTM Quimper***
- ***DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest***
- ***Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise,***
- ***ARS Bretagne, pôle santé environnementale,***
- ***CCPCAM – Service Assainissement***
- ***Directeur des Services techniques municipaux,***

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 11 juillet 2025

P/Le Maire,
L'adjoint délégué
Michel GALAND

MAIRIE DE CROZON
FINISTERE